



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022- 260

**OBJET : AUTORISANT LA CIRCULATION D'UNE CALECHE EN CENTRE-VILLE A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL « ESBLY EN FÊTE » LE SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022.** *Libertés et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esblly organise plusieurs animations dans le cadre de la manifestation « ESBLY EN FETE » du 16 au 18 décembre ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité pour l'installation et l'organisation des animations programmées le samedi 18 décembre 2022 sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking du 7, rue Victor Hugo sauf places PMR, pour permettre le stationnement de la calèche de Noël.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** autorise la circulation d'une calèche attelée de 7 places conduite par Monsieur Boyer, Président de l'association « Au rythme des poneys », 28 rue du Fourchet à Villeneuve-sur-Bellot, **le samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022 de 11h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

**Article 2 :** la calèche empruntera le trajet suivant : départ sur les places de stationnement situées face au 7 rue Victor Hugo, RD 5 en direction de Meaux, rue Melle Poulet, Place de l'église, rue Victor Hugo.

L'ensemble des voies empruntées n'excède pas 5% de pente.

**Article 3 :** La calèche, considérée comme un véhicule sur la chaussée devra se conformer au code de la route.

**Article 4 :** **Interdit le stationnement sur le parking du 7, rue Victor Hugo sauf places PMR,** pour permettre le stationnement de la calèche de Noël.

**Article 5 :** L'interdiction de stationner prendra effet à partir du vendredi 16 décembre 2022 à 7h00 et prendra fin le dimanche 18 décembre 2022 à 18h00.

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking du 7, rue Victor Hugo sauf places PMR pendant toute la durée de la manifestation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

**Article 6 :** Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'ESBLY,
- au responsable des Services Techniques de la ville d'Esbyly,
- à la Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 8 décembre 2022.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu

de son affichage le :

**13 DEC. 2022**

de sa mise en ligne le :

**13 DEC. 2022**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

